

## PROCÉDURE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### Dépôt de demande de petits permis de construire

#### **FORMULAIRES DEMANDÉS**

Une demande de petit permis de construire traitée par l'Autorité communale doit être déposée au secrétariat communal en parallèle à l'inscription du projet dans le logiciel JURAC ([www.jura.ch](http://www.jura.ch)).

Pour la procédure des permis de construire simplifiée (petit permis de construire) il est nécessaire de fournir le formulaire d'accord des voisins (à télécharger sur le site internet [www.courrendlin.ch](http://www.courrendlin.ch)).

#### **TRAITEMENT DU DOSSIER**

Le délai de délivrance d'un petit permis de construire est d'env. 2 mois à 2.5 mois (procédure traitée de manière complète : du dépôt de la demande à la délivrance du permis). Durant les vacances estivales, le traitement des dossiers peut prendre quelques semaines supplémentaires.

#### **DÉLIVRANCE DU PETIT PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil communal, après avoir consulté la commission interne, délivre ou non le permis de construire avec facturation de Fr 100.00 de taxes de base.

Il peut s'ajouter des frais annexes selon le traitement du dossier et selon les conditions éventuelles par des services externes (ECA, Office de l'Environnement, oppositions, séance de conciliation, demande de dérogation, contrôle de gabarits, ...), selon le règlement sur les émoluments communaux acceptés en Assemblée communale le 30 mars 2015.

#### **EVACUATION DES DÉCHETS**

Le requérant a la possibilité d'évacuer les déchets relatifs à son projet de construction sur le site de la déchetterie communale, pour autant que ces déchets ne dépassent pas 1m<sup>3</sup> pour l'ensemble du chantier. Si les déchets sont supérieurs à 1m<sup>3</sup>, la location d'une benne ou le dépôt de déchets dans un centre spécialisé par le requérant est obligatoire.

#### **HORAIRES AUTORISÉS**

**La pratique des travaux sur sa propriété** (utilisation de tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de toute autre moteur bruyant) est autorisée selon règlement communal de sécurité et de police :

Lundi à Vendredi et veille de jours fériés :	08h00 – 12h00	13h00 – 19h00
Samedi :	08h00 – 12h00	13h00 – 16h00
Dimanche et jour férié	Interdit	Interdit

#### **Pour les horaires de chantier pour la construction**

Lundi à Vendredi et veille de jours fériés :	07h00 – 12h00	13h00 – 19h00
Samedi :	07h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Dimanche et jour férié	Interdit	Interdit

#### **DISTANCES AUX LIMITES À RESPECTER**

Les distances aux limites pour les petites constructions sont de 2.00 mètres. Des dérogations peuvent être appliquées et approuvées par le Conseil communal et les voisins touchés par cette distance diminuée.

Les plantations d'arbres, haies et l'installation de palissades et clôtures doivent respectées l'article 73 de la LICC (Loi d'introduction du code civil).

#### **MISE À L'AMENDE**

L'Autorité communale se réserve le droit d'amender le requérant qui débute le chantier avant la délivrance du permis de construire en sa qualité de Police des constructions ainsi qu'en cas de non-respect des lois en vigueur.

De plus, la remise à l'état conforme peut être exigée (Art. 36 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire ainsi que les règlements communaux en vigueur). Il est également possible que la Section cantonale des permis de construire agisse, en qualité de soutien à la Police des constructions, si nécessaire.

*Le requérant est appelé à renseigner l'autorité communale dès la fin de travaux au 032.436.10.70 ou à  
commune@courrendlin.ch*